

L'AVORTEMENT

UN CHOIX ET UN DROIT TOUJOURS À DÉFENDRE !



VRAI ou FAUX ?

- 1 Les femmes ont commencé à vouloir avorter avec la libération sexuelle dans les années 70
- 2 L'IVG concerne toutes les femmes
- 3 L'IVG est remboursée à 100% par la sécurité sociale
- 4 Les parents d'une femme mineure peuvent l'empêcher ou l'obliger à avorter
- 5 C'est le médecin qui décide de la méthode d'IVG
- 6 Un médecin peut refuser de pratiquer une IVG
- 7 J'ai dépassé le délai légal de 12 semaines de grossesse, je suis obligée de garder la grossesse
- 8 Faire une IVG peut rendre stérile
- 9 L'IVG est un droit acquis qui ne peut pas être remis en question

 **COLLECTIF**
droits des femmes 66

 Collectif Droits des Femmes 66  collectifdroitdesfemmes66@yahoo.fr

1 Les femmes ont commencé à vouloir avorter avec la libération sexuelle dans les années 70

FAUX

Dans toutes les sociétés primitives, on a retrouvé les preuves de pratiques avortives. Le Code de Hammurabi de Babylone, qui est le plus vieux texte juridique connu (1750 avant J-C), interdit l'avortement, ce qui prouve qu'il était déjà pratiqué. Le Papyrus Ebers, l'un des plus anciens traités médicaux connus (XVIe siècle avant J-C), comporte des prescriptions pour l'avortement.

2 L'IVG concerne toutes les femmes

VRAI

L'IVG concerne toutes les femmes, de tous les milieux, de tous les niveaux d'étude, de tous les âges. L'IVG n'est pas utilisée comme un moyen de contraception. La France est championne en matière de contraception (97 % des femmes ne souhaitant pas de grossesse y ont recours) mais aucune méthode n'est efficace à 100 % et l'IVG est une des solutions en cas d'échec de contraception. Le nombre d'IVG est stable en France depuis 1990 (210 à 220 000) et il diminue chez les mineures depuis 2010.

3 L'IVG est remboursée à 100% par la sécurité sociale

VRAI

L'IVG est totalement prise en charge par la Sécurité Sociale ainsi que les examens biologiques et échographiques nécessaires avant et après une IVG aussi bien à l'hôpital public que dans les cliniques.

4 Les parents d'une femme mineure peuvent l'empêcher ou l'obliger à avorter

FAUX

Les femmes mineures n'ont plus besoin de demander une autorisation parentale depuis la loi de juillet 2001. Elles doivent être accompagnées d'une personne majeure de leur choix. Pour toutes les femmes, majeures ou mineures, l'anonymat est possible.

5 C'est le médecin qui décide de la méthode d'IVG

FAUX

C'est la femme qui décide et ça dépend de chacune. L'IVG par méthode médicamenteuse peut être utilisée jusqu'à 5 semaines de grossesse à domicile, et 7 semaines en hospitalisation de jour. Pour l'IVG par aspiration l'anesthésie peut être locale ou générale et l'hospitalisation ne dure que quelques heures.

6 Un médecin peut refuser de pratiquer une IVG

VRAI

Mais il doit s'assurer qu'il existe une solution pour la femme qui veut avorter : il doit orienter la femme vers un autre médecin. Il doit pratiquer l'IVG si la santé et la vie de la femme sont menacés.

7 J'ai dépassé le délai légal de 12 semaines de grossesse, je suis obligée de garder la grossesse

FAUX

On peut s'adresser à des cliniques en Espagne (jusqu'à 22 semaines de grossesse) ou en Angleterre et aux Pays Bas (24 semaines). Le Planning Familial 66 vous accompagne dans vos démarches (04 68 51 09 68) ainsi que le N°Vert National 0800 08 11 11.

8 Faire une IVG peut rendre stérile

FAUX

L'IVG ne rend pas stérile quand elle est faite dans de bonnes conditions sanitaires. Ce sont les complications, notamment infectieuses, des avortements clandestins, qui peuvent entraîner une stérilité, voire même le décès de la femme. L'IVG ne favorise pas la survenue de troubles psychiques, ni de syndrome post traumatique.

9 L'IVG est un droit acquis qui ne peut pas être remis en question

**VRAI
et FAUX**

C'est un droit acquis par les luttes des femmes mais c'est un sujet politique et la régression est possible ! Les exemples récents en Pologne, en Espagne et aux États-Unis prouvent que rien n'est jamais acquis et que la lutte est indispensable pour éviter ces reculs !